

Le ministre des Travaux publics présente le projet de motion suivant:

La Chambre décide que les postes numéros 261 à 293 inclusivement, et les postes numéros 476 et 477, figurant au budget principal des dépenses de 1959-1960, et se rapportant au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, soient retirés du comité des subsides et renvoyés devant le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre permet-il de réserver la motion jusqu'à demain.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21, paragraphe 2, du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est transféré aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et l'examen en est ordonné à ce titre à la prochaine séance de la Chambre.

LES CHEMINS DE FER, LES LIGNES AÉRIENNES ET LA MARINE MARCHANDE

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ DES CHEMINS DE FER, DES LIGNES AÉRIENNES ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE ET CONTRÔLE

L'ordre du jour appelle:

Avis de motion émanant du gouvernement:

Le ministre des Transports présente le projet de motion suivant:

La Chambre décide qu'un comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande d'État soit institué pour la session aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; et que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction relative au nombre des membres, ledit comité se compose de vingt-six membres.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21, paragraphe 2, du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est transféré aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et l'examen en est ordonné à ce titre à la prochaine séance de la Chambre.

DEMANDE DE DOCUMENTS

PROTESTATIONS CONCERNANT LA CLAUSE 29 DES CONDITIONS D'UNION DE TERRE-NEUVE

Demande n° 85—L'hon. M. Pickersgill:

Copie de toutes communications reçues depuis le 25 mars 1959 par le ministre sans portefeuille, député de Terre-Neuve, protestant contre la déclaration du gouvernement au sujet de la clause 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada, ainsi que les réponses pertinentes.

M. l'Orateur: La motion est-elle réservée?

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

L'hon. M. Pickersgill: Je me réclame du Règlement pour faire observer que je compte proposer cette motion.

M. l'Orateur: J'ai cru comprendre que le député souhaitait la faire réserver.

L'hon. M. Pickersgill: Si le gouvernement souhaite la faire réserver, et s'il fait une demande en ce sens, je serais heureux de la prendre en considération.

M. l'Orateur: Le député souhaite-t-il faire réserver la motion?

L'hon. M. Pickersgill: Comme je l'ai dit, si le premier ministre souhaite faire réserver cette motion pour une bonne raison, je serais heureux d'accéder à sa requête.

Le très hon. M. Diefenbaker: Réservée.

(La motion est réservée.)

RENFORTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À TERRE-NEUVE—PROTESTATIONS CONTRE L'ATTITUDE FÉDÉRALE

Demande n° 86—L'hon. M. Pickersgill:

Copie de toutes communications reçues depuis le 10 mars 1959 par le ministre sans portefeuille, député de Terre-Neuve, protestant contre le refus du gouvernement d'envoyer des renforts à la Gendarmerie royale du Canada, à Terre-Neuve, ainsi que les réponses pertinentes.

(La motion est réservée.)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je ne vois pas qu'il y ait lieu de réserver cette motion. Elle est rédigée exactement dans les mêmes termes qu'une motion réclamant dépôt de correspondance analogue adressée au ministre de la Justice et au premier ministre, motion qui a été adoptée par la Chambre. Je souhaite qu'on se prononce sur cette motion.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Pickersgill, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Leduc
Badanai	McIlraith
Batten	McMillan
Benidickson	McWilliam
Bourget	Martin (Essex-Est)
Caron	Martin (Timmins)
Carter	Nixon
Chevrier	Pearson
Crestohl	Pickersgill
Dumas	Racine
Fisher	Regier
Forgie	Richard (Ottawa-Est)
Garland	Roberge
Habel	Robichaud
Hardie	Rouleau
Herridge	Tucker
Howard	Winch—34.